RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 11489
Numéro SIREN : 811 654 961
Nom ou dénomination : ARTHUR & DIMITRI

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2020 sous le numéro de dépôt 89186

2011918701

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ARTHUR & DIMITRI

Numéro RCS : 811 654 961
Numéro Gestion : 2015B11489

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 51 BD VOLTAIRE
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R089186 (2020 119187)

Date du Dépôt : 14/09/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 30/06/2020
Décision 1 : Démission de directeur général

fait à Paris, le 14 septembre 2020

LPS5879681

Certifié conforme à l'original

15B11689

30/06/2020 EL

Arthur & Dimitri
51 Boulevard Voltaire 75011 Paris
SAS au capital de 120 000 €
SIREN 811 654 961 R.C.S. Paris

ARTHUR & DIMITRI
Société par actions simplifiée
au capital de 59 900 euros
Siège social : 51 Boulevard Voltaire, 75011 PARIS
RCS 811654961 PARIS

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
14 SEP. 2020
Sous le N° : R89186

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 juin,
A 10 Heures,

Les associés de la société ARTHUR & DIMITRI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 51 Boulevard Voltaire 75011 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1er juin 2020 à chaque associé.

Est présent :

Monsieur ARTHUR LECOMTE, titulaire de 59 900 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 59 900 actions sur les 59 900 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ARTHUR LECOMTE, en sa qualité de Président de la Société.

la société FI PARTNERS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AL

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Démission Directeur Général,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été

AC

enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 49 647 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	49 647 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	59 876 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	109 523 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 109 523 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant de 9 397 euros.
La société prend en charges les remboursements de frais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur DIMITRI ABOULKER de son mandat de Directeur Général à compter du 31 août 2019. Il n'est pas remplacé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original

Le Président et associé unique
ARTHUR LECOMTE